

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_016**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
20 + 2 pouvoirs

Date de publication : 20/03/2023

Le 17 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme GRUET,  
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU,  
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT,  
M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN,  
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme BIOT-FLORIMOND (pouvoir  
donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à  
Mme SCHWENTER),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. GORNEAU, M. CAMPOS,  
Mme GROENTZINGER, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme WILLEMS et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Visas

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article L. 213-2 du code de l'environnement,

VU le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

CONSIDERANT que le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante doit faire l'objet d'une délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à (le SISPEA).

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 20 mars 2023  
Le Maire, Yves DELOT,

